



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-039

OBJET : Quartier de la Prévôté : Projet Urbain Partenarial entre la SCCV « Houdan site de la Prévôté », le Département et la Ville.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**3 avril 2025****Dates de publication :****3 avril 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L332-11-3I,****Vu la Promesse Synallagmatique de vente entre la Ville et Citallios signée le 21 décembre 2023,****Vu la substitution pour ladite promesse de Citallios par la SCCV « Houdan site de la Prévôté » constitué par Citallios et Kaufman & Broad,****Vu le permis de construire n° PC 078 310 24 M0016 en cours d'instruction déposé par la SCCV « Houdan site de la Prévôté », pour la construction et l'aménagement des parcelles ZH 334 et 237 situées RD912, secteur de la Prévôté,****Considérant que le projet proposé portant sur l'aménagement sur ces parcelles d'un nouveau quartier d'environ 199 logements s'inscrit dans le cadre de la consultation menée par la Ville en vue de la cession des parcelles,****Considérant que ce projet engendre des besoins en équipements publics, notamment un aménagement de la route départementale (RD912) pour assurer les accès au site et l'extension du groupe scolaire nécessaire à accueillir les nouveaux habitants de ce quartier,****Considérant qu'un projet urbain partenarial (PUP) est un contrat librement négocié qui permet de financer la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,****Considérant qu'à ce titre il a été négocié entre les parties (SCCV, Ville de Houdan et Département des Yvelines) une participation au titre des équipements de la SCCV à hauteur de **1 150 000 €** en faveur :**

- **Du Département des Yvelines pour les travaux sur la RD 912 sous sa maîtrise d'ouvrage à savoir la réalisation d'un plateau surélevé pour raccordement du terrain, d'un second raccordement pour permettre la sortie des véhicules ainsi qu'une voie verte partagée et d'une bande enherbée tout le long de la RD entre les deux ronds-points (contribution prévisionnelle de 360 000 €),**
- **De la Ville (au bénéfice de la Ville) en tant que contribution à la dernière phase de travaux de réhabilitation/extension du seul groupe scolaire de la ville situé route d'Epernon. (Contribution prévisionnelle de 790 000 €) ;**

Considérant que l'application d'un PUP exonère le détenteur du permis de construire de la part communale de la taxe d'aménagement (TA),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

- Article 1.** Approuve les conditions du projet urbain partenarial entre la SCCV, le Département et la Ville.
- Article 2.** Autorise le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires et à signer la convention de PUP et ses avenants éventuels selon les conditions exposées.
- Article 3.** Précise que la recette perçue par la Ville en faveur des travaux du groupe scolaire sera imputée en section d'investissement.

A HOUDAN, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 16 avril 2025 15:21
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250416-31476.xml;
078-217803105-20250409-2025_DEL_039-DE-1-2_35115.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_039

Objet acte: Quartier de la Prévôté : Projet Urbain Partenarial entre la SCCV Houdan site de la Prévôté, le Département et la Ville.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_039-DE

Rapport d'erreur(s):